BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1317

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

503 657 629 RCS Bordeaux.
2CJL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 28800.00 EUR.
Adresse : 10, Avenue Maurice Levy, 33700 Mérignac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION 2CJL Société par actions simplifiée Au capital de : 28 800,00 EUR Siège social 10 Avenue Maurice Levy 33700 Mérignac N° RCS 503 657 629 RCS Bordeaux, est société absorbante 2CAB Société civile Au capital de : 1 200 020,00 EUR Siège social 10 Avenue Maurice Levy 33700 Mérignac N° RCS 830 262 895 RCS Bordeaux, est société absorbée La société 2CAB ferait apport à la société 2CJL de la totalité de son actif, soit 9 016 596 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 31 854 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 8 984 742 euros. La société 2CJL détenant la totalité des 288 actions composant le capital de la société 2CAB, il sera procédé à une augmentation de capital immédiatement suivie d'une réduction de capital afin d'annuler les 288 actions dont elle est propriétaire. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce : projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX au nom des deux sociétés susmentionnées le 27 novembre 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.